

SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20190708-DEL057-19-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2019  
Date de réception préfecture : 16/07/2019

**DELIBERATION N° DEL057-19**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 juillet 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, et  
MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,  
J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 8 juillet 2019)  
M<sup>me</sup> PICCA Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne  
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. MORIN Georges  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé

MADAME SIMONE BRANON-MAILLET A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Transfert de propriété de l'emprise de la déchetterie de la commune de Gières à Grenoble-Alpes Métropole au titre de la compétence "Gestion des déchets".**

**Rapporteur : Paul BERTHOLLET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et conformément à l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaires ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « Gestion des déchets », et conformément à la loi du 27 janvier 2014 précitée, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété de l'emprise de la déchetterie de la commune de Gières, cadastrée section AR n°88 pour partie et AR n°91 pour partie, d'une superficie d'environ 650 m<sup>2</sup>, située 3 rue du Comoé.

Pour ce faire, un document d'arpentage est en cours d'établissement afin de séparer l'emprise de la déchetterie métropolitaine et l'emprise des services techniques de la commune de Gières. Une délibération concomitante est inscrite au Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

Vu les articles L5217-2 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,  
Vu la délibération du conseil métropolitain du 5 avril 2019 relative au « Schéma directeur déchetteries »,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le transfert à titre gratuit d'un tènement à détacher des parcelles cadastrées section AR n°88 et AR n°91, correspondant à l'assiette de la déchetterie située 3 rue du Comoé à Gières, au titre de la compétence « Gestion des déchets »,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 8 juillet 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.